



AVIS AU PUBLIC PÉRIMÈTRE DE SURSIS A STATUER Pôle Chape à Marseille 4ème arrondissement – Opération Grand Centre-Ville.

Par délibération URB 016-4634/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer pour prendre en considération les projets d'aménagement sur le secteur.

En application de l'Article L.421-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé pour une durée de deux ans, à toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement du secteur Pôle Chape à Marseille 4^{ème} arrondissement – Opération Grand Centre-Ville.

Le présent avis, la délibération et le périmètre de sursis à statuer sont affichés au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'Hôtel de Ville de Marseille, à la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements et à la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publiés sur le site Internet de la Ville de Marseille et de La Métropole.

La délibération et son plan annexé, sont consultables en Mairie de Marseille, à la D.G.U.A.H., du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site Internet de la Ville de Marseille et de La Métropole.

Le présent avis est publié dans le journal La Provence.